



RÈGLEMENT D'UTILISATION À L'INTÉRIEUR DES ABRIS À VÉLOS Rémi

1. OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des abris-vélos financés par la Région Centre-Val de Loire et l'État, exploités par SNCF Voyageurs, désigné ci-après « Exploitant ». Le fait d'entrer dans un abri vélo et de souscrire à un abonnement implique l'acceptation du présent règlement. On entend par « Utilisateur » toute personne entrant dans un abri vélos.

Vous pouvez retrouver la liste des gares sur le site SNCF TER Centre-Val de Loire, www.remi-centrevaldeloire.fr.

2. ACCÈS AUX ABRIS À VÉLOS ET SERVICE PROPOSÉ

Les abris vélos sécurisés sont accessibles 7j/7 et 24h/24, sous réserve de places disponibles à toute personne détentrice d'une carte billettique JV Malin avec une autorisation d'accès aux abris vélos préalablement activée ou pour un Utilisateur occasionnel au moyen d'un code valable 24h, transmis par SMS. Le service est strictement individuel. Il est interdit aux détenteurs d'une carte JV malin ou d'un code individuel d'ouvrir un abri vélo pour un tiers.

L'Exploitant peut être amené à fermer provisoirement un abri-vélo. Aucune indemnité ne peut être demandée pour l'impossibilité de stationnement qui en résulterait.

L'Utilisateur doit s'assurer de la fermeture de la porte d'entrée et/ou de sortie après son passage.

Tout incident et toute anomalie liée à l'usage de la carte JV Malin et/ou de l'abri à vélos doit être signalée auprès du guichet de cette gare. En dehors des heures d'ouverture adressez-vous au Centre Relations Usagers Rémi joignable au **0 806 70 33 33**, du lundi au samedi de 6h à 20h.

Une station de réparation et de gonflage avec des équipements sécurisés est mise à disposition. L'Utilisateur s'engage à ne pas dégrader ces équipements et en cas de dégradation, informe le personnel de la gare.

3. VÉHICULES AUTORISÉS

Sont autorisées au sein des abris à vélos les bicyclettes avec ou sans assistance électrique et trottinettes.

Ne sont pas autorisés les vélos cargos, tandems, tricycles, deux roues motorisés (motos avec ou sans permis).

L'Exploitant se réserve le droit de faire appel aux autorités compétentes pour faire procéder à l'enlèvement des véhicules non autorisés, et ce aux frais de leur Utilisateur.

4. CONDITIONS DE STATIONNEMENT ET STATIONNEMENT ABUSIF

L'autorisation d'accès aux parkings à vélos ne constitue pas un contrat de dépôt, de gardiennage ou de surveillance. L'Utilisateur s'engage à utiliser ce service dans le cadre de ses déplacements journaliers et à ne pas stationner son vélo plus de 7 jours consécutifs au même emplacement.

Au-delà, ce stationnement sera considéré comme abusif et l'Exploitant se réserve la possibilité d'apposer un autocollant d'information daté sur tout vélo stationné depuis 7 jours consécutifs pour demander à l'Utilisateur de changer d'emplacement ou retirer son deux-roues.

Il est interdit de stationner un vélo en dehors des emplacements dédiés et d'obstruer les espaces de circulation, sous peine d'enlèvement dudit vélo.

Si le vélo n'est pas retiré dans un délai de 15 jours à partir de l'apposition de l'autocollant ou si l'Utilisateur refuse de cesser le stationnement abusif, il sera considéré abandonné et l'Exploitant se réserve le droit d'immobiliser le vélo et de le déposer en fourrière aux frais de l'Utilisateur. L'Exploitant décline toute responsabilité en cas de dégradation du vélo de l'Utilisateur et / ou de ses équipements survenant à cette occasion, en particulier le bris du cadenas ou de l'antivol.

Des places étant spécifiquement réservées aux bicyclettes avec assistance, l'Exploitant pourra procéder au retrait de tout véhicule non muni d'assistance stationné sur ces emplacements dédiés.

5. RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur des abris à vélos conserve la garde et la responsabilité de son vélo. Il est recommandé aux Utilisateurs de sécuriser leur vélo dans l'abri, avec un antivol efficace. L'utilisation du parking à vélo se fait aux risques et périls exclusifs de l'Utilisateur, qui conserve la garde et la responsabilité de son vélo et de ses équipements.

L'Exploitant n'est en aucun cas tenu responsable des pertes, des vols et des détériorations des véhicules et de tous autres dommages matériels et/ou corporels subis et/ou causés à un tiers à l'occasion de l'utilisation des abris à vélos et/ou des véhicules.

En aucun cas, l'Exploitant ne souscrit d'assurance au nom et pour le compte de l'Utilisateur en vue de couvrir des risques pour lesquels sa responsabilité ne saurait être engagée.

6. SÉCURITÉ ET SALUBRITÉ DES ABRIS À VÉLOS

L'accès aux abris à vélos à d'autres fins que le stationnement ou le retrait d'un vélo est interdit.

Au sein des abris à vélos, il est notamment interdit à l'Utilisateur :

- ▶ de laisser du matériel ou denrées alimentaires dans des sacs ou coffres montés sur le vélo, sous peine de destruction à ses frais,
- ▶ d'utiliser les installations mises à disposition des Utilisateurs à d'autres fins que celles prévues,
- ▶ de fumer, de vapoter, de faire du feu ou d'introduire toute substance inflammable, combustible ou explosive et plus généralement toute substance de nature à nuire à la sécurité des personnes et à l'intégrité des équipements,
- ▶ de distribuer de la publicité ou de procéder à un quelconque affichage,
- ▶ d'enquêter, de vendre ou d'offrir des services,
- ▶ de faire entrer des animaux.
- ▶ D'une manière générale, sont interdits tous les actes susceptibles de nuire à la sécurité et à la salubrité des abris à vélos.

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner la suspension de l'autorisation d'accès aux abris à vélos, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales.

RESTONS EN CONTACT



FACEBOOK ET TWITTER

Embarquez en temps réel @RemiTrain et @RemiTrainPCLM
Live du lundi au vendredi de 6h à 10h et de 16h à 20h.



SUR INTERNET

www.remi-centrevaldeloire.fr